

**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations**  
**du Conseil Municipal**

**SÉANCE DU 24 JUIN 2024**

**OBJET : ARRÊT DU PLU**

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 18 juin 2024

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 23

Procurations : 6

Nombre de votants : 29

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Thierry MARTIN, Christel CASSATA Monsieur, Monsieur Ludovic FIGÈRE, Madame Dominique BIERRY, Jean-Michel BLANCHARD, Madame Séverine MARTINS, Monsieur Patric BRETHOUS **Maires-Adjoints**

Madame Christelle LAOUT, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur François CHOUVIN, Madame Virginie THÉODORE, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Bernard HUOT, Madame Laurence MAYDA, Madame Hélène DE SOUSA, Monsieur Patrick VANHILLE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Claude GAY, Monsieur Achour SLIMI  
**Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

1. Monsieur Charles SIDOUN donne pouvoir à Monsieur Michaël DAMIATI
2. Monsieur Mounir DEBBABI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DANILE
3. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
4. Monsieur Christophe CARRERE donne pouvoir à Monsieur Achour SLIMI
5. Madame Martine ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET
6. Monsieur Alain MANIERE donne pouvoir à Monsieur Claude GAY

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Jean-Pierre DANILE

**Assistée du Secrétariat Général**

**DELIBÉRATION N° 2024-31  
ARRET DU PLU**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et son décret d'application n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et relatifs à la solidarité et au renouvellement urbain,

**VU** la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 modifiant le code de l'urbanisme et relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2,

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.151-1 et suivants, R\*.123-1 et suivants, et les articles L.153-14, L.103-6 et suivants et R.153-3 et suivants,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 janvier 2005 et revu sept fois,

**VU** sa délibération n°2022/01 du 8 février 2022 portant prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Crosne et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation,

**VU** le compte rendu du débat au sein du Conseil municipal du 11 mars 2024 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** le bilan de la concertation annexé à la présente,

**VU** le projet de PLU, notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal en date du 6 juin 2024,

**VU** l'avis favorable de la Commission Cadre de vie, sécurité et développement économique en date du 17 juin 2024,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des membres du Conseil municipal a disposé dans un délai légal, de l'intégralité des documents et informations nécessaires à se prononcer sur la présente délibération

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques mentionnées à l'article L.153-16 et 17 du code de l'urbanisme, aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés ainsi qu'à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),

**CONSIDERANT** que l'ensemble des membres du Conseil municipal a disposé dans un délai légal, de l'intégralité des documents et informations nécessaires à se prononcer sur la présente délibération

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques mentionnées à l'article L.153-16 et 17 du code de l'urbanisme, aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés ainsi qu'à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération

**PRÉCISE** que la présente délibération sera inscrite au registre des actes administratifs et transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ADOPTÉE, A LA MAJORITE 22 VOIX POUR, 3 CONTRE** (Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Patrick VANHILLE et de Madame ABITA RICHARD Martine ayant donné procuration à Monsieur CLAIRET) **4 ABSENTIONS** (Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIERE ayant donné procuration à Monsieur Claude GAY et Monsieur Christophe CARRERE ayant donné procuration à Monsieur Achour SLIMI).

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 24 juin 2024

**Pour extrait conforme,**

**Michaël DAMIATI**

Maire de Crosne

Vice-président de la

Communauté d'agglomération

Val d'Yerres Val de Seine

en charge de la culture

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le  
Et de la publication le  
Le Maire

